



## Compte rendu du comité syndical du 10 octobre 2017 – 17h30

### à la CCSB de Lagrand – Garde Colombe

Monsieur Jacques FRANCOU, président du SMIGIBA ouvre la séance et excuse M. Edmond FRANCOU qui vient d'être hospitalisé.

Le compte rendu du comité syndical du 15 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Bernard MATHIEU.

La séance débute sur un long débat lié à la compétence GEMAPI.

M. Francou informe les conseillers syndicaux qu'un courrier du SMIGIBA a été adressé aux communautés de communes avant le 1<sup>er</sup> octobre (en prévision de l'instauration de la taxe GEMAPI), conformément aux engagements, pour préciser le montant prévisionnel des participations financières des EPCI pour l'année 2018, pour mettre en œuvre les actions actuellement portées par le syndicat et les actions inscrites dans le PAPI d'intention.

#### Territoire CCSB

M. Mathieu informe que les élus de la communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) ont été invités à participer récemment à une réunion d'information sur la compétence GEMAPI, en présence des services de l'État, du SMIGIBA et du SMAVD. Une réunion s'était déroulée sur cette thématique en juillet à Sisteron, en présence du SMIGIBA et SMAVD devant le conseil de territoires qui est composé de l'ensemble des maires de la communauté de communes. Une information à l'attention des conseillers communautaires était nécessaire car les délégués communautaires ne sont pas tous maires.

M. Mathieu indique que la CCSB ne votera pas la taxe en 2017 et n'instaurera pas la taxe GEMAPI en 2018. A ce jour, la communauté de communes ne s'est pas positionnée sur la gestion de la GEMAPI, transfert, délégation ou régie. Il précise qu'un travail est à venir en interne, au sein de la CCSB, pour travailler sur les alinéas qui seront concernés par un transfert/délégation.

M. Templier poursuit en précisant que le SMAVD ne va pas exercer la compétence GEMAPI en 2018 et prendra le temps entre 2018 et 2020 pour organiser la mise en œuvre de cette compétence sur son territoire d'exercice.

M. Contoz rappelle qu'il n'est pas possible de voter en 2017 une taxe pour 2018 si un EPCI n'a pas la compétence.

M. Mathieu ajoute que le vote de la taxe 2018 sera possible jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2018.

M. Roméo fait part de sa crainte de voir le SMIGIBA perdre ses compétences si la compétence GEMAPI ne lui est pas transmise par les EPCI, dans l'éventualité d'une mise en œuvre en régie.

M. Mathieu rappelle également qu'une rencontre entre le SMIGIBA et le président de la CCSB, M. Spagnou s'était déroulée avant l'été, pour convenir de la communication à mettre en place sur la CCSB. Concernant la taxe GEMAPI, M. Mathieu précise que Mme Deladoeuille, technicienne à la CCSB en charge de ce dossier au sein de la communauté de communes, va se rapprocher des services fiscaux des 3 départements afin de connaître l'impact sur les administrés d'une enveloppe de 300 000 € dédiée à la GEMAPI. Cette somme serait destinée à l'exercice de la compétence GEMAPI par l'ensemble des syndicats présents sur le territoire et sur les territoires orphelins. Une réflexion doit être engagée pour convenir de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les territoires orphelins, seront-ils confiés aux syndicats existants ou gérés en régie. M. Mathieu rappelle que les percepteurs appliqueront la taxe GEMAPI, y compris sur les territoires orphelins.

#### Territoire de la CCBD

M. Francou informe que la CCBD ne votera pas en 2017, l'instauration de la taxe GEMAPI. Une présentation prochaine de la GEMAPI sera faite en bureau communautaire.

M. Contoz annonce que la CCBD est favorable pour que le SMIGIBA porte la compétence GEMAPI car la communauté de communes ne dispose pas des compétences techniques en interne. Il ajoute, qu'à ce jour, il n'y a toujours pas eu de discussion en conseil communautaire en lien avec la GEMAPI.

M. Francou précise que le SMIGIBA a rencontré la CLEDA, le syndicat de rivière chargé de la gestion du Drac Amont et qu'une étude vient d'être lancée sur le Drac amont pour optimiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ce territoire.

M. Contoz indique qu'une réflexion financière doit être menée au sein de la CCBD pour définir le montant maximal admissible affecté à la GEMAPI pour les deux syndicats, SMIGIBA et CLEDA.

#### Territoire de la CCBDP

Une rencontre des élus de la CCBDP et des structures de gestion présentes sur le territoire de la CCBDP est prévue le 12/10 à Nyons.

#### Échanges généraux

M. Francou rappelle que le SMIGIBA a été fortement soutenu par les Services de l'État pour engager un PAPI, car c'est l'unique outil permettant d'obtenir des subventions pour réaliser études et travaux sur notre territoire. Il souligne que le Buëch est en avance par rapport à d'autres territoires au sujet de la GEMAPI et des outils pour la mettre en œuvre (PAPI d'intention) et en retard par rapport à d'autres, telle que la communauté de communes du Guillestrois Queyras qui détient déjà cette compétence. Une rencontre prochaine des élus de cette communauté de communes est prévue afin de voir concrètement l'impact de l'exercice de cette compétence.

M. Francou insiste sur le fait que toutes les décisions prises en comité syndical doivent être remontées par les délégués syndicaux à leur communauté de communes respective.

M. Francou fait remonter l'importance de se mettre d'accord avec les communautés de communes sur le montant financier qu'elle souhaitent engager pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

M. Francou rappelle que le SMIGIBA s'est engagé dans la réalisation d'un PAPI d'intention sur la base du transfert/délégation de la compétence GEMAPI par les EPCI. Cette nouvelle compétence engendre des responsabilités. Si les communautés de communes conservent la compétence, elles sont responsables. Si elles délèguent/transfèrent, elles devront donner les moyens aux syndicats d'exercer cette compétence.

#### PAPI d'intention

M. Francou ouvre le débat sur la mise en œuvre du PAPI d'intention. Il rappelle que le SMIGIBA a été labellisé PAPI d'intention en juillet 2017 et demande s'il pourra être mis en œuvre. Il précise qu'un courrier a été envoyé aux communautés de communes pour les informer que le SMIGIBA avait besoin pour les 3 années à venir de 325 k€/an répartis de la manière suivante : fonctionnement de la structure et poursuite des actions inscrites au contrat de rivière (140 k€) ainsi que l'engagement des études inscrites dans le PAPI d'intention et les actions GEMAPI (185 k€). M. Francou ajoute qu'un poste a été créé pour réaliser et mettre en œuvre le PAPI d'intention et que des actions ont déjà débuté, par conséquent il est difficile de tout arrêter maintenant.

M. Mathieu insiste sur le problème financier des communautés de communes. Les EPCI doivent régler de nombreuses urgences, telles que les ordures ménagères, les aires pour les gens du voyage, la GEMAPI et prochainement la compétence eau et assainissement.

M. Francou annonce que le volume financier du PAPI d'intention va devoir être revu à la baisse mais ne pourra pas être supprimé. Si la taxe n'est pas instaurée par les communautés de communes, elles devront prendre sur leur budget propre qui est très limité.

M. Mathieu conclut en disant que le dossier GEMAPI est un dossier sensible et compliqué.

## DÉLIBÉRATIONS

### 1- PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS DE LA MÉOUGE : LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PHOTO AÉRIENNES

#### Contexte :

Afin de réaliser le plan de gestion des alluvions de la Méouge, il est nécessaire de réaliser un levé topographique de toute la vallée couplé à des photographies aériennes. Le plan de gestion des alluvions sera réalisé majoritairement en interne mais il est important d'avoir des données suffisantes. Une étude sur le transport solide avait été conduite par le SIEM en 2007. Le plan de gestion des alluvions s'appuiera sur les données acquises pour l'étude de 2007 afin de comparer l'évolution du profil en long de la Méouge. L'objectif du plan de gestion des alluvions de la Méouge est de définir l'évolution du fond du lit ainsi que sa mobilité pour proposer des actions de gestion.

Dans le cadre de l'avenant du contrat de rivière, une action avait été ajoutée dans ce sens là (action B2.31). De nombreuses sollicitations par les habitants et élus locaux de la Méouge sont faites au SMIGIBA en faveur de curages. Pour répondre à leurs attentes, il faut engager la gestion des matériaux à l'échelle globale du sous bassin versant de la Méouge.

La réalisation d'un levé topographique et photographique, sous la forme d'un LIDAR, peut se programmer en même temps qu'une des prochaines prestation LIDAR portée par EDF et les services de l'Etat. L'intérêt d'une commande groupée est de diminuer les coûts de vol.

### Discussion :

M. Bellet demande si cette étude permettra de réaliser des curages.

Mme Vassas indique que cette étude sera réalisée en interne et permettra de proposer des actions de gestion des matériaux et protection de berge. La définition de ces actions pourra être affinée dans le cadre du PAPI d'intention et les travaux pourront être inscrits dans le PAPI complet qui succédera au PAPI d'intention.

M. Armand demande l'intérêt d'acquérir des photographies aériennes alors qu'il y en a sur google earth.

Mme Vassas précise que l'objectif de l'acquisition des photos aériennes est de délimiter l'espace de mobilité de la Méouge. La dernière crue, novembre 2016, n'a pas fait l'objet de photos aériennes et de nombreuses érosions ont été constatées. Des photos récentes permettront de voir l'effet de la crue de novembre 2016 sur les berges.

M. Rolland demande quel est le niveau de précision des photographies aériennes

Mme Vassas confirme que ces photos aériennes seront bien acquises dans le cadre d'un levé LIDAR et qu'elles seront de très bonne qualité.

### La délibération n°2017-029 est approuvée à l'unanimité.

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à engager le marché en partenariat avec EDF et les services de l'État à hauteur des montants inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la signature du marché ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les demandes de subventions et tous les documents nécessaires à leur versement ;

## 2- POIA : PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL DU MASSIF DES ALPES

### Contexte :

Le POIA est un programme de recherche qui permet d'améliorer la connaissance sur les risques naturels présents sur le bassin versant et de sensibiliser la population à l'ensemble de ces risques pour ne pas rester centrés uniquement sur les problématiques inondations et crues torrentielles. Les populations saisonnières (touristes et travailleurs saisonniers) seront également concernées par les actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Ce programme s'intègre parfaitement au PAPI d'intention du Buëch et complète les plans de financement de plusieurs actions du PAPI, notamment la mise en place un système de suivi et d'alerte efficace et adapté aux risques du territoire afin de palier l'absence de protection.

Le projet « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » est prévu sur une période de 3 ans (2018-2020). Il est prévu en 2 volets :

- Amélioration des connaissances et animation des démarches sur le territoire : Ce volet permettra, d'une part, l'amélioration des connaissances sur la localisation des risques naturels et

d'autre part, la diffusion de l'information concernant ces risques à la population permanente du bassin versant, à la population saisonnière et aux acteurs locaux.

- Actions de prévision, de prévention et de gestion de crise : Le diagnostic du PAPI a montré des manques importants dans la surveillance et dans la gestion de crise pour les risques inondation et crue torrentielle. Ces manques sont encore plus importants pour la gestion de crise liée aux risques de glissement de terrain ou aux chutes de blocs. Les sur-risques ne sont pas du tout pris en compte, or ils peuvent provoquer des dégâts très importants sur le bassin versant. Une gestion de cette problématique particulière en période de crise est donc nécessaire à l'échelle du bassin versant.

Le montant total du POIA est estimé à **407 892 € TTC** et permet d'optimiser les taux de subventions de plusieurs actions du PAPI.

#### La délibération n°2017-030 est approuvée à l'unanimité.

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de candidature au POIA pour instruction et labellisation ;
  - **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;
  - **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions financières ;
- D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les documents nécessaires à la validité du POIA du Buëch.

### 3- VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « LE BUËCH » ET « GORGES DE LA MÉOUGE »

#### Contexte :

L'animation des sites Natura 2000 portés par le SMIGIBA est soutenue par l'Etat et l'Europe sous forme de convention financière pour une période de 3 ans. L'actuelle convention d'animation des sites FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » arrive à terme le 31 mars 2018. Des réunions de préparation des animations à mener sur la période 2018-2021 se sont déroulées au cours du 3ème trimestre de l'année 2017 en présence des services de l'Etat. Au cours de ces réunions, le contenu des missions et l'enveloppe financière allouée ont été discutés.

Pour l'animation des sites FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » sur la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, l'enveloppe est négociée à 130 000 € TTC, dont 16 000 € pour les prestations de services, 108 000 € pour le salaire, 4 500 € pour les frais de déplacements et 1 500 € pour la formation.

Le plan de financement prévisionnel FEADER (47 % Etat et 53 % UE) se répartit comme suit: 61 100 € TTC pour l'Etat et 68 900 € TTC pour l'Union Européenne.

#### La délibération n°2017-032 est approuvée à l'unanimité.

- **DE POURSUIVRE** l'animation des sites Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précédemment présenté permettant l'animation des zones spéciales de conservation Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute demande de financement nécessaire à l'animation de ces sites Natura 2000 et à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

#### 4- VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION SITE NATURA 2000 « DÉVOLUY DURBON CHARANCE CHAMPSAUR »

##### Contexte :

L'animation des sites Natura 2000 portés par le SMIGIBA est soutenue par l'Etat et l'Europe sous forme de convention financière pour une période de 3 ans. L'actuelle convention d'animation du site FR9301511 "Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur" arrive à terme le 30 avril 2018. Des réunions de préparation des animations à mener sur la période 2018-2021 se sont déroulées au cours du 3ème trimestre de l'année 2017 en présence des services de l'Etat. Au cours de ces réunions, le contenu des missions et l'enveloppe financière allouée ont été discutés.

Pour l'animation du site FR9301511 "Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur" sur la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2021, l'enveloppe est négociée à 150 000 €TTC, dont 5 000 € pour les prestations de services, 135 000 € pour le salaire, 10 000 € pour les frais de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel FEADER (47 % Etat et 53 % UE) se répartit comme suit: 70 500 € TTC pour l'Etat et 79 500 €TTC pour l'Union Européenne.

##### La délibération n°2017-033 est approuvée à l'unanimité.

- **DE POURSUIVRE** l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 : FR9301511 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur » ,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précédemment présenté permettant l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur »
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute demande de financement nécessaire à l'animation de ce site Natura 2000 et à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

#### 5- VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION DES SITES NATURA 2000 : CÉUZE, AUJOUR, CRIGNE, ST GENIS, BEC DE CRIGNE, MARAIS DE MANTEYER

##### Contexte :

L'animation des sites Natura 2000 portés par le SMIGIBA est soutenue par l'Etat et l'Europe sous forme de convention financière pour une période de 3 ans. L'actuelle convention d'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », et les zones de protection spéciales Natura 2000 FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020

« Marais de Manteyer » arrive à terme le 31 mars 2018. Des réunions de préparation des animations à mener sur la période 2018-2021 se sont déroulées au cours du 3ème trimestre de l'année 2017 en présence des services de l'Etat. Au cours de ces réunions, le contenu des missions et l'enveloppe financière allouée ont été discutés.

Pour l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », et les zones de protection spéciales Natura 2000 FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » sur la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, l'enveloppe est négociée à 130 000 € TTC, dont 16 500 € pour les prestations de services, 108 000 € pour le salaire, 4 000 € pour les frais de déplacements et 1 500 € pour la formation.

Le plan de financement prévisionnel FEADER (47 % État et 53 % UE) se répartit comme suit: 61 100 € TTC pour l'Etat et 68 900 € TTC pour l'Union Européenne.

#### La délibération n°2017-034 est approuvée à l'unanimité.

- **DE POURSUIVRE** l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précédemment présenté permettant l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute demande de financement nécessaire à l'animation de ces sites Natura 2000 et à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

## 6- FERMETURE/OUVERTURE POSTE NATURA 2000 DES SITES CÉUZE ET MANTEYER

### Contexte :

L'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » dans le cadre de la convention d'animation actuelle (jusqu'au 31 mars 2018) est réalisée par une animatrice (Mme BIZART Adeline) à hauteur d'un 0,7 ETP.

Dans le cadre de la négociation avec les services de l'Etat pour la convention d'animation entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et 31 mars 2021, une augmentation du temps de travail de 0,1 ETP a été proposée afin de répondre à l'ensemble des exigences d'animation de ces sites.

Par conséquent, il faut fermer le poste actuel d'ingénieur Natura 2000 qui correspond à un temps de travail de 0,7 ETP pour ouvrir un poste similaire à hauteur de 0,8 ETP.

#### La délibération n°2017-031 est approuvée à l'unanimité.

- **DE POURSUIVRE** l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à fermer, à partir du 31 mars 2018, le poste d'ingénieur



Natura 2000 à temps non complet (0,7 ETP) des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;

- **DE CRÉER** à partir du 1er Avril 2018 : un emploi permanent au cadre d'emplois « filière technique » et au grade « d'ingénieur, 5ème échelon », catégorie A, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires (0,8 ETP), selon les financements précisés dans les conventions financières entre l'État, l'Europe (le FEADER) et le Smigiba ;
- **D'ACTUALISER** à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 le tableau des effectifs ;
- **D'ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;
- **D'AUTORISER** le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

#### Discussion portant sur les délibérations n°2017-031 à 2017-034

M. Bellet demande ce qu'il se passera à l'issue de ces conventions financières de 3 années.

M. Francou espère que les aides seront maintenues et ajoute que pour obtenir ces financements, les techniciens et les élus du SMIGIBA se sont battus lors des réunions de cadrage (RCPA) pour défendre un montant optimal pour maintenir une animation de qualité.

M. Mathieu souligne que le SMIGIBA est une structure qui anime de 6 sites.

M. Rolland rappelle que l'animation des sites incombe à l'État et que l'animation de ces sites par une collectivité justifie des aides à 100 %, sinon la France paierait des amendes à Bruxelles.

## 7- BILAN DU CONTRAT DE RIVIÈRE : COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION

### Contexte :

L'actuel contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » arrive à échéance fin 2017 et qu'il convient de réaliser une étude bilan de fin de contrat. Pour rappel, en mars 2017, le conseil syndical a déjà délibéré en faveur de cette étude bilan.

Le contrat de rivière du Drac porté par la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) arrive également à échéance prochainement et que ce dernier doit également réaliser une étude bilan de fin de contrat.

Par souci de mutualisation des procédures de marchés publics et des coûts, il serait judicieux de réaliser un groupement de commande CLEDA/SMIGIBA en vue d'organiser un marché global avec un ou plusieurs cocontractants et la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché. Le SMIGIBA pourrait être le coordonnateur du groupement de commandes. Une convention constitutive du groupement pourrait être établie, cette dernière définira les modalités du fonctionnement du groupement, notamment que chaque membre du groupement de commande s'engage à signer avec le ou les cocontractants retenus



un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution, pour ce qui le concerne.

#### Discussion :

M. Francou informe que la fin du contrat de rivière n'arrêtera pas pour autant le financement des actions qui sont menées par les techniciens, ni leurs postes. Il faut construire la suite et cette étude permettra de définir l'outil de contractualisation le plus adapté au territoire et aux enjeux.

M. Contoz demande quelles sont dorénavant et déjà les orientations des partenaires financiers.

Mme Vassas informe qu'elle rencontrera le 25/10 l'Agence de l'eau afin de connaître leurs orientations pour les années à venir et les outils possibles sur le bassin versant du Buëch.

#### La délibération n°2017-035 est approuvée à l'unanimité.

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 30000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
  - Agence de l'Eau : 50 % soit 15 000 € HT
  - Conseil Régional PACA : 20 % soit 6 000 € HT
  - Conseil Départemental 05 : 10 % soit 3 000 € HT
  - SMIGIBA : 20 % soit 6 000 € HT
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à s'engager dans un groupement de commande avec la CLEDA en vue de la passation du marché relatif à la réalisation de l'étude bilan du contrat de rivière
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite des montants fixés au budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la CLEDA, précisant que le SMIGIBA est coordonnateur du groupement de commandes.

## 8- VALIDATION AVIS CTP SUR LE PLAN PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI

#### Contexte :

Lors du comité syndical du 15 juin 2017, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi a été présenté et validé par délibération n°DE 2017-026. Le Comité Technique Paritaire a rendu son avis favorable sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi lors de sa séance du 11 juillet 2017. Le conseil syndical doit valider l'avis du CTP afin de poursuivre les démarches.

#### La délibération n°2017-036 est approuvée à l'unanimité.

Le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'avis du 11 juillet 2017 du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi ;
- **DE DÉLÉGUER** l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle au CDG05 pour un coût de 70 € pour les agents de catégorie B ou C et de 75 € par dossier pour les agents de catégorie A ;

- **D'AUTORISER** la signature de la convention pour l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle avec le CDG05 ;

## AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 9- GEMAPI

Le point GEMAPI a été abordé en ouverture de séance et est synthétisé au début du présent compte rendu.

### 10- PAPI

#### Contexte :

Par délibération du 14 mars 2017, le conseil syndical s'est positionné favorablement au dépôt du PAPI d'intention du Buëch et à sa mise en œuvre. Le SMIGIBA a présenté le 30 juin 2017 en comité de bassin Rhône Méditerranée Corse à Lyon le programme d'actions. La Commission Mixte Inondation qui s'est réunie à Paris le 6 juillet a approuvé le dossier à l'unanimité et avec les félicitations du jury. Par conséquent, le PAPI du Buëch a été labellisé, ce qui garantit les financements de l'Etat, de la Région PACA, de l'Agence de l'eau et du Département de la Drôme.

#### Démarches :

- **Signature officielle du PAPI d'intention**

La signature officielle du PAPI doit être organisée d'ici la fin de l'année afin de pouvoir initier sa mise en œuvre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 11- RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT

#### Contexte :

Les statuts actuels du SMIGIBA sont en vigueur depuis décembre 2014 suite à l'adhésion du SIEM au SMIGIBA en juillet 2014. Avec la réforme des collectivités territoriales, la gouvernance, les compétences et la clé de répartition financière doivent être revus.

#### Révision de la gouvernance :

Dans le cadre du groupe de travail « révision des statuts » composé des élus du bureau du syndicat, il a été convenu de présenter deux scénarios basés sur la population DGF des communautés de communes :

- Gouvernance à 24 délégués : afin de conserver le même nombre de délégués que dans les statuts actuels.
- Gouvernance à 30 délégués : afin de maintenir 14 délégués sur le territoire de la communauté de

communes du Sisteronais Buëch.

Pour chacun de ces scénarios, 2 simulations sont proposées et sont basées soit sur :

- un ratio :  $0,5 * \text{population DGF des communes de l'EPCI présentes sur le bassin versant} + 0,5 * \text{nombre de communes de l'EPCI présentes sur le bassin versant}$
- un quotient :  $((0,5 * \text{population DGF des communes de l'EPCI présentes sur le bassin versant} / \text{population totale des 4 EPCI présentes sur le bassin versant} + 0,5 * \text{nombre de communes} / \text{nombre de communes totales}) / \text{nombre des sièges restant à attribuer})$

Une réflexion doit se poursuivre sur le nombre de suppléants, la mise en place de pouvoirs et procuration. L'objectif étant de ne pas aggraver les risques de non atteinte du quorum.

#### Discussion :

M. Contoz fait remarquer que la gouvernance du syndicat a 30 délégués engendrera des difficultés d'atteinte du quorum.

M. Francou propose donc l'application directe des statuts actuels, à savoir 3 délégués/comcom qui dispose de plus de 2 communes sur le bassin versant du Buëch et 1 délégué/comcom qui dispose d'une seule commune sur le bassin versant. Cela ferait 10 délégués (CCBD: 3 délégués + CCSB : 3 délégués + CCBDP : 3 délégués + CCD : 1 délégué).

M. Contoz n'approuve pas non plus une gouvernance à 10 délégués et selon lui, monter arbitrairement la gouvernance à 30 élus n'est pas la solution.

M. Mathieu fait remonter qu'au sein de la CCSB, une réflexion concernant la gouvernance du syndicat va être engagée.

M. Francou propose de poursuivre le travail en cours sous la forme du groupe de travail qui est composé des membres du bureau.

## PLANNING

#### Réunions SMIGIBA :

**Date du prochain comité syndical :** fin novembre 2017 (à confirmer)

La séance est levée à 19h10.